
Du 15 novembre 1938

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'article 3 de la loi constitutionnelle sur le referendum facultatif du 26 avril 1879 ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

De promulguer la loi ci-dessus pour être exécutoire dans tout le Canton dès le jour de demain.

Certifié conforme,

Le chancelier : Marc BERGER.

ARRÊTÉ

donnant le nom de rue Adolphe Tschumi au tronçon actuel de la rue Gutenberg sis entre la rue de la Servette et la rue du Jura.

Du 15 novembre 1938

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève par le comité d'organisation chargé du cinquantenaire du Collège moderne demandant de donner le nom d'Adolphe Tschumi à une artère voisine ;

Vu la demande du Conseil administratif de la Ville de donner ce nom au tronçon de la rue Gutenberg compris entre la rue de la Servette et la rue du Jura ;

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève, en date du 30 mars 1938, informant le Conseil d'Etat que les propriétaires des immeubles bordant ce tronçon de rue ne voient pas d'objection à la modification proposée ;

Vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du 7 avril 1938 ;

Vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931 ;

Sur la proposition du Département des travaux publics ;

Arrête :

De donner le nom de « rue Adolphe Tschumi » au tronçon actuel de la rue Gutenberg, sis entre la rue de la Servette et la rue du Jura, en souvenir d'Adolphe Tschumi qui fut le premier directeur du Collège moderne.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur dès le 1er janvier 1939.

Certifié conforme,

Le chancelier : Marc BERGER.